

Département DOUBS	Arrêté N° 159 du Président : Subdélégation de fonctions du Président en faveur de Monsieur Philippe KLEIN, 4e Vice-Président, pour remplir les fonctions suivantes : Développement durable et environnement
Canton PONTARLIER	
Communauté de Communes Du Grand Pontarlier	

Le Président de la Communauté de Communes,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Nicolas BARBE en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de l'élection de Monsieur Philippe KLEIN en qualité de 4e Vice-Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2026, portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

Considérant qu'en application, tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que de la délibération susvisée, Monsieur le Président peut déléguer, par arrêté, la signature des décisions qui relèvent des compétences déléguées par le Conseil Communautaire ;

ARRETE

Article 1 - Champ de la délégation

Monsieur Nicolas BARBE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, subdélégation de fonctions à Monsieur Philippe KLEIN, en sa qualité de 4e Vice-Président aux fins de :

- Signer tous les documents concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement** de tous les marchés et accords-cadres (travaux, fournitures et services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un **montant inférieur à 60 000 € HT** (qui correspond au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services et susceptible d'évolution selon la réglementation), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le domaine suivant :

- Développement durable et environnement, dont la Mobilité et le Plan Alimentaire Territorial.

- Signer tous les documents concernant l'exécution technique et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux **d'un montant compris le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services** (fixé à date à 60.000 € HT et susceptible d'évolution) **et le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux** (fixé à date à 100.000 € HT et susceptible d'évolution), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le domaine suivant :

- Développement durable et environnement, dont la Mobilité et le Plan Alimentaire Territorial.

- Signer tous les documents concernant **l'exécution technique et le règlement** des marchés et accords-cadres (travaux, fournitures et services) notifiés d'un **montant supérieur ou égal au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables** (fixé à date à 60.000 € HT pour les fournitures et services, et à 100.000 € HT pour les travaux - susceptible d'évolution selon la réglementation) notamment pour les bons de commandes, ordres de services, procès-verbaux de réception, mise en demeure,... hormis pour la non-reconduction, la résiliation, les avenants et la sous-traitance,), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le domaine suivant :

- Développement durable et environnement, dont la Mobilité et le Plan Alimentaire Territorial.

Article 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

Article 3 - Modalités d'application

Tous documents signés par Monsieur Philippe KLEIN dans le cadre de la présente délégation de fonction devront préciser le champ de la délégation concernée.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Président ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé.



Fait à Pontarlier, le 26 MAI 2026

Le Président,

Nicolas BARBE

Notification à Monsieur Philippe KLEIN, le 26/5/2026

